Lâ€™Ã‰tat ordonne la destruction du barrage de Caussade

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
July 2019

Il y a quelques semaines, le tribunal administratif de Bordeaux confirmait l'illÃ©galitÃ© du barrage de Caussade. Une dÃ©cision dÃ©sormais confortÃ©e par l'Ã‰tat, qui vient de prendre un arrÃªtÃ© dÃ©cisif : la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne a 3 mois pour dÃ©truire la retenue d'eau construite sans autorisation.Â

AprÃ¨s 5 dÃ©cisions de justice favorables, France Nature Environnement et sa fÃ©dÃ©ration rÃ©gionale, la SEPANSO Aquitaine, rÃ©clamaient la remise en Ã©tat du site du barrage de Caussade. En toute illÃ©galitÃ©, la Chambre d'agriculture du dÃ©partement y avait permis la construction d'une digue pour barrer le ruisseau de Caussade, dÃ©truisant notamment l'habitat de plusieurs espÃ¨ces protÃ©gÃ©es. L'objectif affichÃ© Ã©tait de crÃ©er un lac artificiel de 920 000 mÃ¨tres cubes pou un usage par une vingtaine d'agriculteurs.Â "Afin de retrouver sa crÃ©dibilitÃ© en matiÃ¨re de gestion partagÃ©e de l'eau, et particuliÃ¨rement sur le bassin Adour-Garonne, l'Ã‰tat devait impÃ©rativement organiser la remise en Ã©tat du site mais aussi obliger Ã la compensation des dommages d'ores et dÃ©jÃ rÃ©alisÃ©s sur la nature", explique Michel Dubromel, prÃ©sident de France Nature Environnement. La Chambre d'agriculture a donc 3 mois pour dÃ©truire le barrage et 18 mois pour remettre le site en Ã©tat : restaurer le lit de la riviÃ¨re, les zones humides, les habitats dÃ©truits des nombreuses espÃ¨ces protÃ©gÃ©es ; mettre en place des mesures de compensation proportionnÃ©es aux impacts liÃ©s aux travaux illÃ©gaux... L'arrÃªtÃ© prÃ©cis que la Chambre d'agriculture devra consigner 1 million d'euros montant correspondant aux travaux de suppression du barrage, avec une astreinte de 500 euros par jour d'ici 3 mois si la retenue n'a pas disparu.

Le rÃ©chauffement en cours de +2 Ã +4 Â°C a dÃ©jÃ de lourdes consÃ©quences. Ã€ l'avenir, les situations de stress hydrique risquent de devenir plus frÃ©quentes et les sÃ©cheresses plus longues, voire pluriannuelles, empÃªchant le remplissage des stockages qui se sont multipliÃ©s. Ces stockages aggravent la situation hydrologique des territoires et sont une fausse solution pour des agriculteurs confrontÃ©s au manque d'eau pour bien des annÃ©es, rappelle France Nature Environnement. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont pour rÃ´le de faire respecter les rÃ¨gles communes et d'accompagner l'Ã©laboration de projets de territoires permettant de mieux partager une ressource limitÃ©e, dans le respect des milieux aquatiques et leur biodiversitÃ©.Â "Il ne peut y avoir aucune complaisance avec la dÃ©linquance Ã©cologique et la prise de risques pour la sÃ©curitÃ© publique. Ce racket de l'eau ne peut plus durer. C'est pourquoi nous dÃ©poserons dans les tous prochains jours une action en responsabilitÃ© contre la Chambre d'agriculture devant le tribunal administratif", ajoute Florence Denier-Pasquier, vice-prÃ©sidente de France Nature Environnement. France Nature Environnement et la SEPANSO Aquitaine soulignent Ã©galement qu'un meilleur partage de la ressource en eau passera nÃ©cessairement par une rÃ©duction de la dÃ©pendance des agriculteurs Ã l'irrigation, une meilleure utilisation des retenues dÃ©jÃ crÃ©Ã©es, un accompagnement au changement vers des cultures moins gourmandes en eau et moins impactantes sur sa qualitÃ© et le dÃ©veloppement des modÃ¨les agroÃ©cologiques plus robustes face au changement climatique.

France Nature Environnement